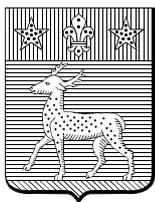


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :** L'an deux mil seize, le trente-un octobre à 18 h 15,  
• en exercice : 11 Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en  
• présents : 07 session ordinaire à la Mairie, sous la présidence  
• votants : 07 de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 25/10/2016

**Présents :** Mrs PESCE A., OPERTO A., LESBROS JM. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

**Absents :** Mrs HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., FAY E.P., JACOMET M.,

**OBJET : COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES -

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Terres de Lumière est, au titre de ses compétences optionnelles, compétente en matière d'assainissement non collectif.

Il fait part également des effets de la loi NOTRe concernant les évolutions à venir au niveau d'une part de la compétence générale «assainissement» et d'autre part de la compétence «eau potable».

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Considérant la loi NOTRe,
- Considérant l'intérêt d'un transfert simultané en 2016 de la compétence eau et assainissement,
- Considérant l'ensemble des compétences optionnelles de la Communauté Communes,

Décide de modifier les compétences de la Communauté de Communes « Terres de Lumière » en supprimant la compétence « Assainissement : création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif » du champ de ses compétences optionnelles et en intégrant cette compétence « Assainissement : création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif » au champ des compétences facultatives et/ou complémentaires.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*



André PESCE  
Maire de LE FUGERET

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/11/2016 004-210400909-20161031-DE_2016_032-DE